



Mairie de ROULANS
34 grande rue
25640

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

Le conseil municipal de la Commune de ROULANS, régulièrement convoqué en date du 07/12/2018, s'est réuni en mairie de ROULANS **le mardi 11 décembre 2018** à 20 h sous la présidence de M. JACQUOT Alain, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux :

BIGLER Bruno - BRIE Gérard – BRULET Daniel - COMBEL Francis - DUSSAUSAY Florence –
EMONIN Sandra – GAFFIE Marguerite - JACQUOT Alain - JOUFFROY Christine – GAFFIE
Marguerite - LAGIERE Emmanuelle – LIMONET André - MASSON Marinette – PAUTHIER
Jean-Luc - TRONCIN Catherine

Secrétaire de séance : Marguerite GAFFIE

Après lecture par le maire, le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Vœux du maire : Vendredi 11 janvier à 19 h
- Repas des anciens Dimanche 20 janvier 2019

ORDRE DU JOUR

- Révision du plan local d'urbanisme :
 - ① Compensation agricole
 - ② Clôture de la consultation et arrêt du P. L. U.

Intention de compensation agricole dans le cadre de la révision du PLU

Délibération n° 85

Vu la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (LMAP) de juillet 2010 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.101-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du P.L.U. en date du 18 Septembre 2014, et ouvrant la concertation conformément à l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération modificative du Conseil Municipal en date du 5 Mars 2015 ;

le Maire expose :

Dans le cadre de la révision du PLU, il s'avère que les terres agricoles sont particulièrement impactées par le projet de développement défini au PADD débattu le 9 Octobre 2018.

En effet, en dépit du reclassement de 20,8 ha de terres agricoles précédemment inscrites en zone constructible (zone urbaine ou à urbaniser), le projet communal défini pour les 15 prochaines années conduit à la consommation de 16,3 ha, dont 15,6 ha de terres agricoles.

Parmi ces 15,6 ha, on recense 2,5 ha de terres en déprise et environ 13 ha de terres à bonne valeur agronomique (sols profonds). Et l'essentiel a été déclaré à la PAC en 2015.

Notre projet bien a des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole locale.

Ne disposant pas de communaux en friche qu'elle pourrait remettre à la disposition de l'agriculteur impacté, la commune doit par conséquent opter pour une démarche sur le moyen à long terme en s'engageant à rechercher une solution pour compenser la perte des terres agricoles qui sont devenues constructibles.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, de restituer à terme les terres agricoles de bonne valeur agronomique qui seront construites ou à créer de la valeur ajoutée au niveau agricole,

- de mener une réflexion avec la Chambre d'Agriculture afin d'y parvenir, par exemple en procédant à l'acquisition de terres agricoles dans le cadre d'une vente, éventuellement sur une commune voisine, afin de les mettre à la disposition de l'exploitant impacté sur Roulans ou en finançant du maraichage, un aménagement foncier, etc.

Clôture de la concertation préalable et arrêt du projet de P.L.U.

Délibération n° 86

Le maire expose :

Notre Municipalité a prescrit la révision du PLU par délibération du 18 Septembre 2014. Par cette même délibération, ont été définies les modalités de la concertation devant être conduites jusqu'à l'arrêt du projet. Ces mesures de concertation ont été effectives sous diverses formes de fin 2014 à Novembre 2018. Un bilan en a été tiré, dont vous avez pu prendre connaissance.

La révision de notre PLU a été engagée fin 2014 principalement pour répondre aux orientations et objectifs imposés par le document d'urbanisme de rang supérieur, le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Besançon (SCoT).

Mais, en cours de procédure, la mise en œuvre de la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015, loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, a conduit notre commune à dépendre d'un autre SCoT, à travers la Communauté de Communes Doubs Baumoises, le SCoT Doubs Central.

En dépit de la situation de notre commune dans une zone de transition, aussi appelée « zone blanche », pendant le temps nécessaire à la révision du SCoT, nous avons souhaité prendre en compte dès à présent ces nouvelles contraintes. Les échanges que nous avons pu avoir avec les personnes publiques associées (notamment l'Etat, le PETR Doubs Central et la Chambre d'Agriculture) nous ont conduits à préciser notre projet.

Nous avons également souhaité en cours de procédure de révision bénéficier de la réforme portée par le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Le Conseil Municipal s'est prononcé en 2016 en faveur de ce nouveau contenu voué notamment à favoriser un urbanisme de projet en donnant plus de sens au règlement et à clarifier et à sécuriser l'utilisation des règles facultatives mises en œuvre.

C'est donc ce projet, ainsi mis au point après l'ensemble de ces démarches, qu'il vous est proposé d'arrêter ce soir. Vous avez pu prendre connaissance des éléments dans leur dernière mouture.

Il vous appartient donc de délibérer du bilan tiré de la concertation et d'arrêter le projet de PLU de la commune de ROULANS.

Ce projet une fois arrêté, sera transmis aux personnes publiques associées pour recueillir leur avis, puis soumis à enquête publique, avant de revenir devant votre assemblée pour son approbation.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L153-33, L.103-2 et R.153-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du P.L.U. en date du 18 Septembre 2014, et ouvrant la concertation conformément à l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération modificative du Conseil Municipal en date du 5 Mars 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Novembre 2016 optant pour la modernisation du contenu du PLU ;

Considérant qu'un ultime débat a eu lieu le 9 Octobre 2018 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la phase de concertation menée de Septembre 2014 à Novembre 2018,

Considérant qu'aux termes de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer pour arrêter le projet de révision du plan local d'urbanisme et d'autre part tirer le bilan de la concertation mise en œuvre conformément à l'article L.103-6 dudit code ;

Vu les différentes pièces composant le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le Rapport de Présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, et leurs annexes ;

Vu le bilan dressé par le Maire à l'issue de la concertation préalable, présenté au Conseil Municipal pour qu'il en délibère ;

Considérant que les modalités de la concertation préalable prévue par la délibération ouvrant la concertation ont bien été respectées ;

Considérant que ce projet est prêt à être arrêté pour être ensuite transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à l'élaboration, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande lors de la prescription.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

ARTICLE 1 - de tirer le bilan de la concertation.

Le Conseil Municipal prend acte des observations émises pendant la concertation et du bilan qui en a été tiré par le Maire et constate que la concertation n'a pas eu pour effet de remettre en cause les principaux choix et orientations du contenu du projet de P.L.U. au cours sa révision, mais a permis de l'enrichir. Le Conseil Municipal considère donc ce bilan favorable, l'approuve tel qu'il est présenté dans le rapport ci-annexé et décide de poursuivre la procédure.

ARTICLE 2 - d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune de ROULANS tel qu'il est annexé à la présente,

Conformément à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, le projet de P.L.U. sera soumis pour avis aux personnes publiques suivantes :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Doubs Baumoises,
- Monsieur le Président du PETR Doubs Central,
- Le cas échéant à Messieurs les Maires des communes limitrophes et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande : état néant dans le cas présent.

Il sera transmis spécifiquement au titre de l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du PETR Doubs Central,
- Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Il sera transmis spécifiquement au titre de l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Il sera transmis spécifiquement au titre de l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Il sera également transmis spécifiquement au titre de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme à :

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- Monsieur le Directeur du Centre National de la Propriété Forestière.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Réunion du mardi 11 décembre 2018 - TABLEAU DES SIGNATURES

BIGLER Bruno	
BRIE Gérard	
BRULET Daniel	
COMBEL Francis	
DUBOIS-DUNILAC Hervé	
DUSSAUSAY Florence	
EMONIN Sandra	
GAFFIE Marguerite	
JACQUOT Alain	
JOUFFROY Christine	
LAGIERE Emmanuelle	
LIMONET André	
MASSON Marinette	
PAUTHIER Jean-Luc	
TRONCIN Catherine	